

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Monsieur Pierre-François BOUGUET
Maire de Briare
Place Charles de Gaulle
45250 Briare

Paris, le 30 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **13 mars 2025**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **40** chats pour 2025.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 1 800 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence «CM2025-01583» qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION QUI NOUS LIE

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Devant le nombre croissant de demandes d'adoption auprès de nos services des chats identifiés à notre nom via nos conventions avec les mairies, nous tenons à vous rappeler l'objectif de la convention qui nous lie : la stérilisation et l'identification des chats errants préalablement à leur relâcher sur leur lieu de trappage.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Dans notre convention, nous vous rappelons que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. **Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.**

Les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix **avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.**

La convention que nous avons signée avec vous ne concerne donc pas les chats adoptables et sociables et ne prévoit en aucun cas que des chats adoptables et sociables passent par la convention et soient ensuite mis à l'adoption. La convention concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Nous recevons en plus des demandes d'adoption, énormément de demandes de prise en charge de frais vétérinaires qui s'avèrent la plupart du temps destinés à des chats à notre nom mais qui sont soit chez des particuliers ou qui sont soit dans une association et vont être placés. Les frais pris en charge par la Fondation sont uniquement des frais d'urgence pour les chats errants à notre nom sur site et non pour des soins de confort de chats placés ou en cours de placement (anti parasitaires, vermifuge, vaccin, détartrage, test Felv-FIV avant placement ...).

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir transmettre aux associations, à la Police Municipale, aux employés municipaux, aux refuges, aux particuliers... qui trappent pour le compte de votre commune ce rappel important :

Tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la convention que nous avons avec votre commune.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

A l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ouvrés (15 jours pour les surveillances mordeurs), les chats pourront être proposés aux associations locales (identifiés, primo vaccinés et avec un certificat de bonne santé obligatoire avant toute cession).

Nous transmettons également ces consignes aux vétérinaires, à qui nous demandons la plus grande vigilance, ceux-ci étant les mieux placés pour évaluer si le chat est sociable ou sauvage.

Il sera d'ailleurs maintenant demandé aux vétérinaires que la stérilisation et l'identification des chats à notre nom sur I-CAD ne se fasse que si le vétérinaire est certain que le chat est sauvage et sera relâché sur son lieu de trappage.

Si ce n'est pas le cas, le chat devra être conduit en fourrière comme le prévoit la loi.

Comme nous l'avons toujours dit, une adoption peut se faire mais il faut que cela reste **à titre tout à fait exceptionnel**, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Nous avons à cœur de poursuivre l'indispensable action que nous avons mise en place pour maîtriser les populations de chats errants et nous comptons sur vous pour relayer ce mail à tous les acteurs de la convention qui nous lie.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le service Chats Libres

FONDATION



**MILLIONS
D'Amis**

reconnue d'utilité publique

**CONSIGNES A REMETTRE AUX VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES
CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES - 2025**

Docteur(s),

Ci-dessous un rappel des consignes pour la prise en charge de vos factures dans le cadre des conventions avec les mairies qui ont un budget débloqué à la Fondation (vous en assurer avant l'envoi des factures).

Avant tout acte, nous vous demandons votre plus grande vigilance, car tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la Convention. En effet, la convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Les factures que vous nous transmettez devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité concernée ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. **Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.**
- Les factures doivent être individuelles : ne pas mélanger plusieurs mairies sur une même facture. Une facture pour chaque mairie devra être réalisée. **Merci de nous joindre une impression de la fiche ICAD.**

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Les tarifs de prises en charge maximum sont les suivants :

- **100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

Aucun chat ne sera pris en charge s'il est déjà stérilisé / castré ou identifié. Ce chat sera considéré comme appartenant à un particulier.

Si le montant de prise en charge était inférieur au tarif que vous pratiquez, vous devrez facturer le surplus à part directement à la mairie.

Aucun acte autre que ceux cités ci-dessus ne pourra être ajouté aux factures transmises, sans quoi les factures seront automatiquement renvoyées.

La mairie a trois mois pour verser sa participation et débloquer le budget. Si au bout de cette période le versement n'a pas été effectué, vos factures vous seront retournées. Il faudra alors vous rapprocher de la commune pour le règlement.

FONDATION 30 MILLIONS D'Amis

75402 PARIS Cedex 08

service.chatslibres@30millionsdamis.fr - 01.56.59.06.71 – 01.58.56.33.43

L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS » enregistrée sur l-CAD en tant que professionnel sous le numéro de **SIRET 325 215 085 00029** uniquement si le chat est bien un chat libre sauvage relâché sur son lieu de trappage. Si ce n'est pas le cas, le chat devra être conduit en fourrière comme le prévoit la loi.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amené à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante :

direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

Nous attirons votre vigilance pour que les chats qui seront trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables (pas de jeunes chatons) qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la Convention.



Fonctionnement de la Convention 2025 avec les mairies « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :**

100 €* pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

***Attention : la mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.**

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Toute demande de Convention est à adresser (par la mairie uniquement) au service Chats Libres de la Fondation :

Par mail : assistante.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : [Fondation 30 Millions d'Amis - 75402 PARIS Cedex 08](#)

La Fondation 30 Millions d'Amis enverra un lien de connexion [vers un « Portail mairie »](#).

La mairie complètera alors un questionnaire [en ligne](#) sur lequel elle devra indiquer le nombre de chats qu'il lui sera possible de faire stériliser et identifier pour l'année civile en cours.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 55 € par chat, multiplié par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire.

Si la mairie inscrit 10 chats sur le questionnaire, il lui sera demandé de verser à la Fondation avant le début des trappages la somme de 550 € (55€ X 10).

La Fondation débloquera la même somme, et créera un budget global de 1100 € (550 € X 2) centralisé à la Fondation. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.

Pour résumer, les étapes de la Convention sont les suivantes :

1. Demande de la Convention par écrit par la mairie ;
2. Envoi du [lien de connexion à un « Portail mairie »](#) par la Fondation à la mairie ([adresse mail de la Mairie obligatoire](#) pour le [portail Mairie](#) car cela engagera [la signature électronique du Maire](#)) ;
3. La mairie complète le questionnaire [en ligne](#) ;
4. Après validation par la Fondation, la Convention sera déposée sur le [« Portail Mairie »](#) ;
5. Signature Électronique de la Convention par la mairie, après adoption de celle-ci par le conseil municipal ; puis signature électronique par la Fondation ;
6. Règlement par virement de la mairie de sa participation à la Fondation ;
7. Réception de la participation de la mairie à la Fondation qui crée alors le budget global ;
8. Démarrage des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres par la mairie ;
9. Règlement des factures vétérinaires par la Fondation suivant les tarifs indiqués.
Attention : la Fondation ne règlera pas des stérilisations et identifications effectuées avant la date de création de la Convention.

Nous attirons votre vigilance pour que les chats trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables, qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la Convention.

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

Entre:

La commune de Briare

Place Charles de Gaulle

45250 Briare

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-François BOUGUET

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Briare s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Briare.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Briare conformément au questionnaire 2025 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Briare.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Briare et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Briare s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-01583.**

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Briare, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Briare, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2025. Passé cette date, la participation de la commune de Briare ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Briare.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Briare en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Briare s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Briare et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Briare.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Briare et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Briare.

3.2 - La commune de Briare s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Briare s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Briare, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2025).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Briare à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 30/12/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Briare

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire

La stérilisation des chats FIV / FeLV : une solution pour les chats libres sauvages



Mieux comprendre le FIV et le FeLV :



Le virus de l'immunodéficience féline (FIV) et le virus de la leucose féline (FeLV) sont deux maladies virales qui peuvent affecter les chats. Ces maladies sont transmissibles entre les chats, mais n'affectent pas les humains. On peut détecter ces maladies grâce à un test effectué chez le vétérinaire.

Le FIV se propage principalement par voie sanguine ou par voie sexuelle entre chats non stérilisés. Le FeLV se propage par contact étroit entre les chats. Ainsi, les chats errants sont particulièrement exposés à ces deux maladies.



Les symptômes du FIV et du FeLV peuvent varier. Certains chats "porteurs sains" peuvent rester en bonne santé pendant des années, sans présenter de symptômes. D'autres chats peuvent développer des infections fréquentes pouvant être graves, voire mortelles.

Malheureusement, il n'existe pas de traitement pour le FIV et le FeLV. Un vaccin est possible pour le FeLV, mais il nécessite des rappels pour fonctionner sur le long terme, ce qui n'est pas faisable pour des chats sauvages (impossibles à attraper).



Pourquoi la stérilisation est-elle une solution pour les chats libres FIV/FeLV ?



1ère raison

La stérilisation diminue grandement les bagarres, fréquentes lors des périodes de reproduction. Elles sont une voie de transmission fréquente du FIV et du FeLV. En réduisant la fréquence des bagarres, on réduit également le risque de transmission de ces maladies. Les chats positifs peuvent donc vivre paisiblement de longues années sur leur site de nourrissage !

2ème raison

La stérilisation permet de contrôler la population des chats errants. En stérilisant les chats errants et en limitant leur reproduction, on contribue à réduire la propagation du FIV et du FeLV dans la population féline.

Dépistage FIV/FelV pour les chats libres dans le cadre de la convention de stérilisation



Dans le cadre de la convention, il n'est pas obligatoire de procéder à des tests de dépistage FIV ou FeLV. Si vous souhaitez le faire malgré tout, voici ce que vous devez savoir :



Les tests de dépistage et les vaccinations ne sont pas financés par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Si le chat est testé positif FIV ou FeLV par un vétérinaire :



Il sera stérilisé, identifié au nom de la Fondation et relâché sur le site. La Mairie (ou l'association, ou particulier mandaté par la Mairie pour le trappage) doit s'engager à veiller à son suivi de santé*. Cela signifie que si la santé du chat positif se dégrade, il faudra rapidement l'emmener chez le vétérinaire, puis nous transmettre un devis.

Si vous souhaitez faire adopter le chat ou le placer en famille d'accueil :

Dans le cadre de la convention de stérilisation, les chats concernés sont des chats sauvages, ce qui signifie qu'ils sont inapprochables et ne peuvent pas être proposés à l'adoption ou placés en famille d'accueil.



Si le vétérinaire recommande l'euthanasie :



La Fondation 30 Millions d'Amis devra être contactée avant l'euthanasie si le chat déclare la maladie. La Fondation ne peut être associée à des actions qui promeuvent une euthanasie systématique des chats testés positifs FIV ou FeLV.

*comme indiqué dans la convention à l'Article 3.1 "la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime seront placés sous la responsabilité de la Municipalité"